



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR-2025-025
Portant réglementation temporaire du
stationnement
Parking de l'ancienne école
DÉBROUSSAILLEMENT

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 , L 2213-2, et L 2213-6 et suivant,
VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 41126 et R417-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à 12122-4, 12125-1 à 12125-6, R2122-1 à R2122-8,
VU L'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU le code de la Santé publique,
VU L'arrêté du 18 décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,
VU La délibération du Conseil Municipal N° 2020-054 et sa séance du 23 octobre 2020,
CONSIDÉRANT la demande formulée par les services techniques de la ville de Régusse,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous les véhicules parking de l'ancienne école pour les travaux de débroussaillage,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit parking de l'ancienne école le

JEUDI 5 JUIN 2025 pour les travaux d'élagage de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté doit faire l'objet, par les Services Techniques de la ville, d'un affichage sur les lieux. Il sera présenté à toutes réquisitions des forces de police ou de gendarmerie.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Soit d'un recours gracieux auprès de préfet du var ;

Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télerecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation est faite à :

Mme la Directrice Générale des Services de la Commune,

Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Régusse le 2 Juin 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

